

## MISSION DEPARTEMENTALE EGALITE FILLE / GARÇON

### **AUTORISATION PARENTALE DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROIT A L'IMAGE D'UN MINEUR DANS LE CADRE DU CONCOURS D'AFFICHES 2019 / 2020**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parents de l'élève mineur acceptent, à titre gracieux, de céder à la mission départementale « Egalité Fille / Garçon » (DSDEN 59) la cession des droits d'auteur sur les œuvres réalisées par les élèves dans le cadre du concours d'affiches 2019 / 2020, ainsi que le droit d'utiliser l'image de leur enfant résultant de sa participation à ce concours.

Je soussigné(e) (père et mère ou représentants légaux) ..... demeurant  
..... agissant en  
qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant ..... demeurant  
.....

- Autorise à titre gracieux la mission départementale « Egalité Fille / Garçon » (DSDEN 59) et ses partenaires (Conseil départemental, OCCE, MAE) à fixer et à reproduire l'image de mon enfant, ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre du concours d'affiches 2019 / 2020, ou pour toute autre action de promotion qui utilise les œuvres ou les images réalisées dans le cadre de cette manifestation. La présente autorisation s'applique à tous supports (écrit, électronique et audio-visuel). La mission départementale « Egalité Fille / Garçon » (DSDEN 59) s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant ;
- Autorise à titre gracieux au profit de la mission départementale « Egalité Fille / Garçon » (DSDEN 59) et de ses partenaires précités la cession des droits d'auteur des candidats sur leurs œuvres réalisées dans le cadre du concours d'affiches 2019 / 2020 ou pour toute autre action de promotion qui utilise les travaux dans le cadre de cette manifestation. Le droit d'exploitation de l'œuvre comprend le droit de reproduction par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et sur tous formats les œuvres réalisées dans le cadre du concours ainsi que le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre.

La cession des droits est consentie pour une exploitation sur le territoire français, et pour une durée de dix ans (10 ans) pour le ministère de l'éducation nationale et pour une durée de deux ans (2 ans) pour les partenaires précités à compter de la signature du présent contrat.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à .....le .....

Signatures du père et de la mère ou des représentants légaux